**PR03 Procédure de gestion de litiges**

**Annexe : Modalités pour réinvestir les jardins en situation d’impayés**

Après la décision du bureau d’exclure un jardinier parce qu’il n’a pas payé sa redevance, un courrier lui est adressé en recommandé pour l’informer de la décision prise et lui enjoindre de libérer son jardin dans un délai qui est fixé au-delà des 15 jours nécessaires pour le retrait du recommandé.

Le secteur est simultanément informé et il doit réinvestir le jardin à l’issue du délai fixé au jardinier. Si le contact téléphonique n’est pas rompu, il est possible de reprendre contact avec le jardinier.

Le secteur peut rencontrer plusieurs situations :

1. **Si le jardin est abandonné** (si la personne ne vient plus et si le cabanon est ouvert)  le jardin peut être réinvesti par le comité de secteur, et le jardin réattribué.
2. **Si le cabanon est fermé** mais il n'y a personne qui s'occupe du jardin.

Il faut vérifier auprès du siège de l’Association si le jardinier a pris ou non connaissance du courrier en recommandé lui signifiant son exclusion et lui donnant un délai pour libérer son jardin et rendre les clefs.

Passé ce délai, il faut :

a) ouvrir le cabanon en présence d'un technicien de la Mairie ou de témoins du comité,

b) faire le recensement des affaires en présence du Président du comité de gestion du secteur ou son adjoint et de deux tierces personnes et établir un inventaire daté et signé à transmettre au siège (pour le dossier de gestion de litige).

c) les stocker dans le local commun pour les tenir à la disposition du jardinier. Ce contenu restera à disposition du jardinier démissionnaire pour une durée de 1 an et 1 jour. Passé ce délai, le matériel appartiendra à l’Association.

d) réattribuer le jardin

1. **Si le jardin est toujours occupé**, il faut laisser la procédure d'exclusion par la mairie se poursuivre mais c'est rare dans le cas d'impayé.

Il est possible de **provoquer une réaction**. En mettant une chaine et un cadenas sur le jardin et en invitant (par affichage) la personne à venir voir le bureau.

**Autre situation** : le cas d’une personne qui ne se conforme pas au règlement la 1ère année (période d’essai). Après avoir écrit une première lettre d’avertissement au jardinier et après d’éventuelles (tentatives de) prises de contact (par téléphone ou messagerie), le comité de secteur décide du non renouvellement de l’attribution de son jardin.

Il doit en informer le jardinier par courrier en RAR. Le courrier peut être signé par le responsable du comité de secteur, qui agit par délégation du président.

A l’échéance de son année d’essai le jardin doit être libéré et le jardin peut être réattribué. On peut se retrouver dans les cas 1 et 2 cités ci-dessus.

Si la personne refuse de quitter le jardin il faut ouvrir un dossier d’exclusion au siège et le faire convoquer par le siège dans le cadre de la procédure de gestion de litige.